

Mairie de ETREPILLY
4 Place Christian de Bartillat
77139 ETREPILLY

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE D'ETREPILLY RESUME NON TECHNIQUE



40, rue Moreau Duchesne - BP 12
77910 Varredes

urbanisme@cabinet-greuzat.com

<http://www.cabinet-greuzat.com>

Evaluation environnementale

Page 1

Vu pour être annexé à la
Délibération d'approbation du
Conseil municipal en date du
03/06/2026

A. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	4
B. LA PRESENTATION GENERALE DU PROJET DU PLU D'ETREPILLY ET L'ANALYSE DE SON ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES.....	6
B.I. LA PRESENTATION GENERALE DES OBJECTIFS PLU D'ETREPILLY	7
B.I.1. LE PADD	7
B.I.2. DEVELOPPER LE TISSU URBAIN EN COHERENCE AVEC LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE.....	Erreur ! Signet non défini.
B.I.3. AMELIORER LES DEPLACEMENTS ET LES CIRCULATIONS.....	Erreur ! Signet non défini.
B.I.4. PRESERVER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES	Erreur ! Signet non défini.
B.I.5. DEVELOPPER LES COMMUNICATIONS NUMERIQUES ET LES RESEAUX D'ENERGIE.....	Erreur ! Signet non défini.
B.I.6. VALORISER ET PROTEGER LE PATRIMOINE URBAIN	Erreur ! Signet non défini.
B.I.7. MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE.....	Erreur ! Signet non défini.
B.II. LES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT TRADUIT DANS LE PADD.....	12
B.II.1. PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES DU PLATEAU,.....	Erreur ! Signet non défini.
B.II.2. PROTEGER LES ESPACES BOISES,.....	Erreur ! Signet non défini.
B.II.3. PRESERVER LES FOSSES ET LEURS ABORDS,	Erreur ! Signet non défini.
B.III. LE CONTENU PRINCIPAL DU PROJET DE PLU	12
B.III.1. LE REGLEMENT ET LE ZONAGE	15
B.III.2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP).....	19
C. L'ANALYSE DE L' ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES.....	20
D. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT D'ETREPILLY, EXAMEN DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION PROBABLE SI LE PLU N'EST PAS MIS EN ŒUVRE ET ANALYSE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES ZONES QUI SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU.....	22
D.I.1. LE MILIEU PHYSIQUE ET LA RESSOURCE NATURELLE	Erreur ! Signet non défini.
D.I.2. LE CADRE DE VIE, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE.....	Erreur ! Signet non défini.
D.I.3. LES RESEAUX ET LES EQUIPEMENTS	Erreur ! Signet non défini.
D.II. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PIECES DU PLU	27
D.III. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PADD, DE L'OAP, DU PLAN DE ZONAGE ET DU REGLEMENT.....	28
E. L'EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000	35
E.I. LE PROJET DE PLU D'ETREPILLY DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	36
E.II. LE PROJET DE PLU D'ETREPILLY DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	36
E.II.1. LES ESPECES ET LES HABITATS A PRENDRE EN COMPTE	36
E.II.2. DESCRIPTION DU SITE NATURA 2000 CONCERNE PAR LE PLU	37
E.II.3. LA CARACTERISATION DES INCIDENCES POTENTIELLES	38
E.II.4. LES INCIDENCES ATTENDUES POUR CHAQUE ESPECE NATUREL EN FONCTION DE LA NATURE DU PROJET DE PLU	39

E.III. LES CONCLUSIONS DE L'EVALUATION PRELIMINAIRE DES INCIDENCES NATURA 2000.....	40
F. INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAUX.....	41

A. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le présent Résumé Non Technique expose une synthèse de l'évaluation environnementale du PLU D'ETREPILLY, établie conformément aux dispositions de l'article R.122-20 du Code de l'Urbanisme modifié par décret du 25/04/2017, au vu de la réponse de l'autorité environnementale lors de la demande d'examen au cas par cas.

La commune d'Etrépilly ne comprend pas de site NATURA 2000 mais après étude d'examen au cas par cas est dans l'obligation de réaliser une évaluation environnementale de la révision du plan local d'urbanisme en vue de l'approbation d'un plan local d'urbanisme (PLU), en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme.

De ce fait, la méthodologie employée consiste à la décomposition du rapport de présentation global en 3 parties :

- Résumé non technique,
- Rapport de présentation du PLU,
- Evaluation environnementale du PLU.

Si le Résumé Non Technique est ici présenté, l'évaluation environnementale complète du projet de PLU, constitue la pièce 0 du présent Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'alinéa II de l'article R.122-20.

B. LA PRESENTATION GENERALE DU PROJET DU PLU D'ETRÉPILLY ET L'ANALYSE DE SON ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

B.I. LA PRESENTATION GENERALE DES OBJECTIFS PLU D'ETREPILLY

B.I.1.LE PADD

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) d'Etrépilly s'est structuré selon sept axes.

Il s'agissait de faire émerger un projet de territoire permettant d'affirmer ETRÉPILLY comme un bourg dynamique, tout en souhaitant maîtriser le développement et protéger l'environnement.

I.1.1. FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE POUR UN MEILLEUR EQUILIBRE HABITAT/EMPLOI

- Préserver le tissu économique local ;
- Favoriser l'implantation d'entreprises au sein du tissu urbain mixte ;
- Favoriser l'implantation de structures de services (médical ou para médical) ;
- Conforter les équipements de loisirs ;
- Pérenniser les activités agricoles existantes.

La commune dans son objectif de favoriser le développement économique pour un meilleur équilibre habitat/emploi souhaite pérenniser les activités déjà présentes sur le territoire, et permettre par un règlement adapté l'arrivée de nouvelles entreprises.

A terme, dans le cadre de l'aménagement du centre-ville la municipalité souhaitera attirer un pôle médical ou para médical afin de renforcer cette offre en services. La commune voit également la cessation des activités agricoles avec le temps, elle souhaite donc pérenniser ces activités par un classement et un règlement adapté au monde agricole. La commune souhaite enrichir ces espaces de loisirs et d'équipements pour continuer à attirer les jeunes ménages sur son territoire et offrir une offre en équipements intéressante.

B.I.2.DEVELOPPER LE TISSU URBAIN EN COHERENCE AVEC LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE

- Prévoir une évolution démographique de l'ordre de 1% par an pour atteindre environ 1025 habitants en 2035
- Favoriser la densification du tissu urbain existant en permettant l'implantation de logements au sein des dents creuses en compatibilité avec le Scot Marne Ourcq,
- Préserver la morphologie urbaine ancienne du village,
- Favoriser la réhabilitation et la rénovation des logements anciens,
- Ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones d'habitats diversifiées sur une superficie maximale de 1,1 hectare en extension en compatibilité avec le Scot Marne Ourcq,
- Permettre l'accueil des jeunes ménages et des personnes âgées sur le territoire,
- Développer des équipements en cohérence avec la croissance de la population,
- Valoriser le patrimoine du centre-bourg et du village, notamment en restaurant des OAP sur le patrimoine agricole permettant le changement d'affectation.

La commune souhaite attirer une nouvelle population sur son territoire. Depuis 2018 la commune est en perte de vitesse démographique, afin de pérenniser les équipements présents, la commune envisage un projet démographique de l'ordre de 1% de croissance annuelle, pour envisager une population d'environ 1025 habitants d'ici 2035. Pour mener à bien cette évolution, la commune a repérée les potentialités de développement, à la fois en densification du tissu urbain, les opérations de renouvellement urbain et les secteurs en extension d'habitat. La commune utilise le potentiel de 1,1 ha offert par le Scot pour la réalisation de son projet. La commune va mettre en œuvre un règlement adapté pour les futures constructions, et permettra de valoriser le patrimoine du centre-bourg, par des aménagements de qualité.

B.I.3.AMELIORER LES DEPLACEMENTS ET LES CIRCULATIONS.

- Améliorer les conditions de circulation pour les engins de sécurité incendie et de ramassage des déchets,
- Renforcer les liaisons entre le pôle urbain et naturel,
- Faire ralentir la vitesse des circulations dans le bourg par des aménagements adaptés,
- Faciliter les dessertes de transports en commun en harmonie avec les communes voisines,
- Faciliter et sécuriser les déplacements piétons et cyclables dans le village,
- Exploiter les sentiers existants,
- Déterminer des sentiers de promenade, à pied ou à vélo,
- Prévoir un stationnement suffisant en lien avec les nouvelles opérations,
- Prévoir des zones de circulations piétonnes dans les nouvelles OAP,
- Imposer un nombre de places de stationnement minimal par construction et/ou réhabilitation, division, extension...

La commune a souhaité améliorer les déplacements et les circulations sur son territoire, en imposant une réflexion sur la future zone de développement du centre afin de sécuriser le passage des véhicules le long de la RD. Des aménagements seront à prévoir afin de fluidifier la circulation et la sécuriser. Des chemins sont repérés et préservés dans le PLU afin de pouvoir accéder aux paysages de campagnes. La commune a mise en place dans ses orientations d'aménagements et de programmations des contraintes aux futurs aménageurs afin que des liaisons douces soient prévues et mise en œuvre afin de permettre de relier plus facilement les quartiers

B.I.4.PRESERVER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES

- Protéger les espaces boisés, (figurés de façon schématique sur la cartographie ci-jointe),
- Préserver les espaces agricoles du plateau,
- Préserver les fossés et leurs abords,
- Maintenir un espace paysagé de transition et corridor,

La commune possède un paysage naturel de qualité sur son territoire, qu'il convient de protéger et de valoriser. La commune a souhaité que l'ensemble des boisements soient classés en espaces boisés classés, que le plateau agricole soit classé en zone agricole avec un règlement adapté, les fossés et leurs abords sont également pris en compte. La commune a souhaité aller plus loin en protégeant les zones humides avérées en classant les secteurs ou les enveloppes de probabilité de classe A soient reprises avec un zonage adapté.

B.I.5.DEVELOPPER LES COMMUNICATIONS NUMERIQUES ET LES RESEAUX D'ENERGIE

- Accompagner le développement de la fibre optique dans le cadre des aménagements prévus par Seine et Marne numérique et la Communauté de Communes.
- Permettre le développement des réseaux d'énergie
- Favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques,

La commune dans sa volonté de développer les communications numériques et les réseaux d'Energie met en place un règlement qui impose la réalisation de ces réseaux dans les futurs aménagements.

B.I.6. VALORISER ET PROTEGER LE PATRIMOINE URBAIN

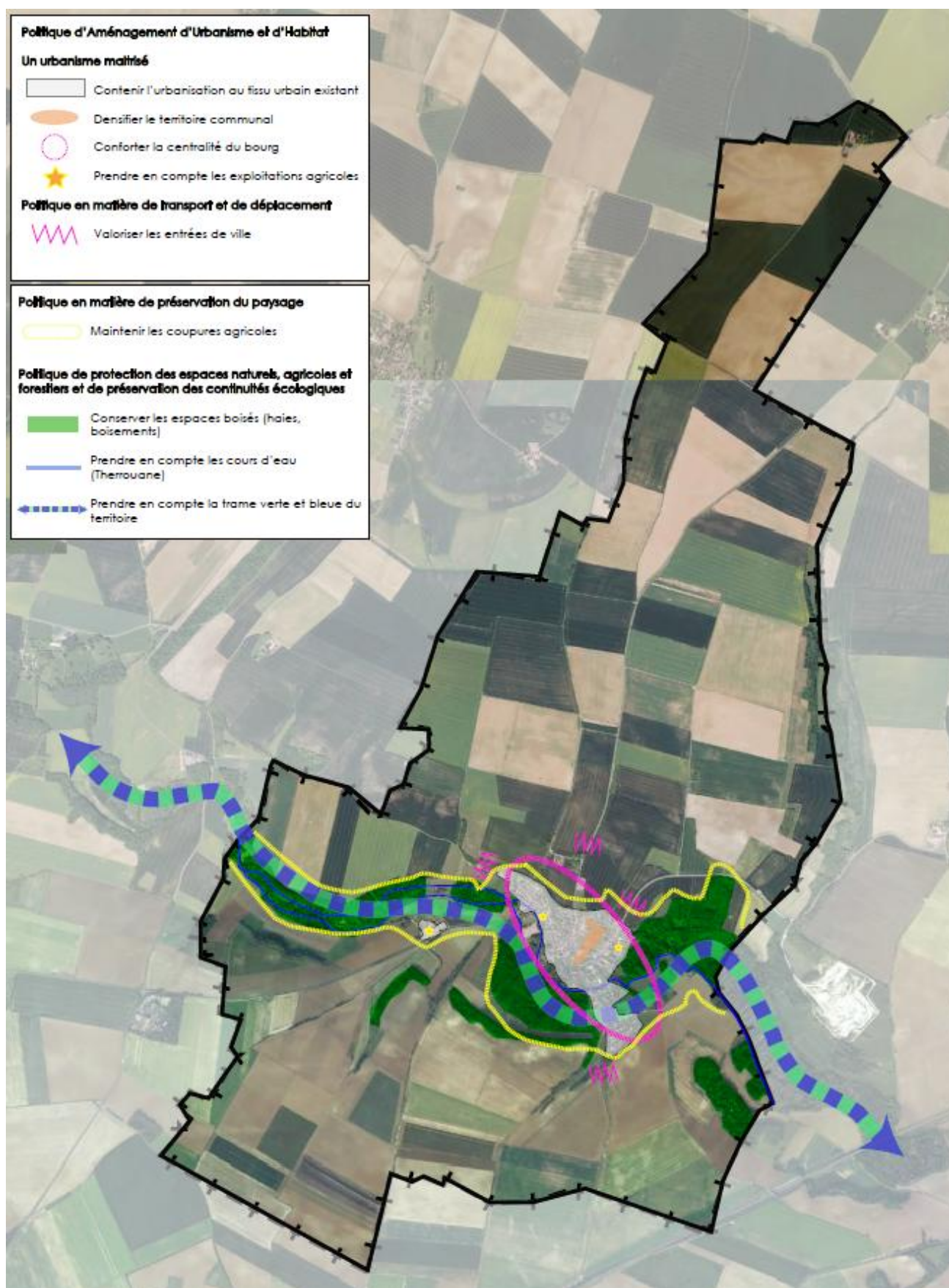
- Préserver la morphologie urbaine et la qualité architecturale et paysagère du centre-bourg.
- Maintenir les perspectives visuelles sur la plaine et la vallée,
- Harmoniser les nouvelles constructions avec le bâti voisin existant

La commune souhaite mettre en valeur son patrimoine urbain et naturel, le règlement sera adapté au caractère de la commune. La commune souhaite également préserver son plateau agricole et les perspectives visuelles qui se dégagent sur celui-ci, le règlement de la zone A sera adapté.

B.I.7. MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

- La commune va densifier son territoire en comblant les dents creuses et en investissant l'îlot du centre urbain. La commune va consommer 1,1 ha d'espace agricole en densification.
- Aucune extension des limites urbaines n'est prévue.

La commune dans son projet de développement mesuré, a fait le choix de ne pas étirer ses limites communales pour des projets en extension. La commune a choisi d'investir un îlot urbain aujourd'hui en prairie sur 1,1 hectare. La commune va renforcer la densification de son territoire malgré le fait qu'il s'agisse d'une consommation de terre agricole. Ce secteur est enclavé par des habitations et permettra de renforcer le territoire du centre-ville.



B.II. LES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT TRADUIT DANS LE PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a pour objectif des grands axes : **« PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES »**. Cet axe voit plusieurs orientations de protection de l'environnement :

- Protéger les espaces boisés,
- Préserver les espaces agricoles du plateau,
- Préserver les fossés et leurs abords,

Les tableaux ci-après exposent les motifs pour lesquels les actions listées ci-dessus ont été retenues au sein du Plan Local d'urbanisme. Les enjeux environnementaux décrits au sein du diagnostic sont mis en évidence face à la traduction des actions prévues au sein du Plan Local d'urbanisme. Les raisons qui justifient le choix opéré sont exposées à la fin de chaque tableau.

B.II.1. PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES DU PLATEAU,

Enjeux du diagnostic	Traduction du développement
- une agriculture dominante dans l'occupation des sols sur le territoire, -82.8% du territoire dédié à l'activité agricole exploitée en pâtures et/ou en terres cultivées. - Depuis 2008, aucune consommation d'espace enregistrée (selon photo-interprétation et données communales). - Présence de 3 sièges d'exploitation agricole.	- Protection des espaces agricoles avec un zonage adapté (zone A) une zone Azh pour de la protection agricole concernée par des enveloppes d'alertes de zones humides DRIEAT. - Pérennisation des sièges des exploitations agricoles implantées au sein du tissu urbain en leur permettant des constructions et des extensions (Règlement) et de la diversification. - Consommation en extension de 1.1 ha de terres agricoles, à l'horizon 2035, nécessaires pour le développement d'habitat. La situation de ces espaces est localisée dans le centre-bourg enclavé par le tissu urbain existant.
Raisons qui justifient le choix opéré : La municipalité a souhaité ralentir la consommation de terres agricoles et protéger l'espace agricole communal. La commune souhaite la pérennité des exploitations agricoles existantes, tout en permettant le développement urbain conformément aux dispositions du SCOT. Ce dernier s'effectue dans des secteurs où il n'existe pas des solutions de substitutions raisonnables. Le développement des extensions s'effectue au niveau du tissu urbain en plein centre-bourg dans un îlot agricole. Les zones d'extension d'habitat (AU) sont situées en partie sur des parcelles agricoles, dans la continuité du tissu urbain résidentiel existant. Compte tenu de la présence de la Théroanne le seul développement possible se situe au centre du territoire par consommation d'espace agricole mais qui reste limitée par la partie actuellement urbanisée. Des études de détermination de zones humides ont été réalisées afin de lever le doute sur la présence ou non de zone humide sur ces parcelles en extension, aucune zones humides n'est recensé sur la zone de développement prévue.	

B.II.2. PROTEGER LES ESPACES BOISES,

Enjeux du diagnostic	Traduction du développement
- Présence de massifs boisés sur la partie Sud-Ouest du territoire	Protection de la zone Naturelle N par l'interdiction d'implanter toutes constructions : - extensions des constructions existantes à la date d'approbation du présent PLU, dans la limite de 20% de l'emprise au sol existante, Protection du massif boisé par une protection stricte en espace boisé classé.
Raisons qui justifient le choix opéré : La municipalité a souhaité assurer la protection et la valorisation du massif boisé au Sud-Ouest du territoire le long de la Théroanne et prend en compte les constructions existantes afin qu'elles puissent faire l'objet d'une extension mesurée.	

B.II.3.PRESERVER LES FOSSES ET LEURS ABORDS,

Enjeux du diagnostic	Traduction du développement
-Présence de la Théroouanne et de ses abords	- Délimitation d'une zone Naturelle N le long de la Théroouanne et protection de ses abords par des prescriptions fortes (EBC). La zone naturelle couvre la Théroouanne, la végétation associée. Les enveloppes d'alertes de zones humides sont prises en compte dans le PLU, des inventaires de détermination de zones humides ont été réalisées sur les zones de développement afin d'éviter de venir dénaturer une zones humides potentiellement avérées. La zone N permet de préserver la trame bleue en temps que réseau hydrographique fonctionnel et la trame verte en tant que corridor. Protection des abords des cours d'eau par une interdiction de construction à moins de 6 mètres des fossés.
Raisons qui justifient le choix opéré : La municipalité a souhaité assurer la protection et la valorisation de la Théroouanne et de ses abords, notamment à proximité des secteurs déjà bâtis. La commune a pour projet des zones d'extension en dehors des corridors repérés au SRCE.	

B.III. LE CONTENU PRINCIPAL DU PROJET DE PLU

B.III.1. LE REGLEMENT ET LE ZONAGE

Le territoire comprend différents types de zones. Il est divisé en zones urbaines, naturelles et agricoles.

Les zones urbaines

Ce sont les secteurs déjà urbanisés et ceux où les équipements publics existants ont une capacité suffisante pour desservir les nouvelles constructions

Zone UA	La zone UA correspond au tissu urbain ancien traditionnel du territoire et comporte des équipements publics existants d'une capacité suffisante pour desservir les constructions futures. La zone UA est concernée par : -Des enveloppes d'alertes de zones humides DRIEAT -Des orientations d'aménagements et de programmations -D'un bâtiments remarquable protégé -Des espaces boisés classés -Des emplacements réservés L'ensemble de la zone UA couvre une superficie de 16.28 hectares dont 1,14 ha de zone UAzh, soit 1.23 % du territoire.
Zone UB	La zone UB correspond au tissu urbain périphérique de la zone urbaine ancienne comportant des équipements publics existants d'une capacité suffisante pour desservir les constructions futures. La zone UB est concernée par : -Des enveloppes d'alerte de zones humides DRIEAT, -Des espaces boisés classés -Des chemins protéger La zone UB comprenant couvre une superficie de 14.04 hectares dont 3.39 ha de zone UBzh, soit 1,06 % du territoire.
Zone UE	La zone UE correspond au tissu urbain destiné à l'accueil principal des équipements sportifs et de loisirs de la commune. La zone UE est concernée par : ■ Des enveloppes d'alerte de zones humides DRIEAT, La zone UE couvre une superficie de 2.35 hectares, soit 0.18% du territoire.

Les zones à urbaniser

Ces zones correspondent aux périmètres à urbaniser peu ou pas équipés et destinés à recevoir le développement urbain de la commune.

Zone 1AU	La zone 1AU correspond à une zone d'urbanisation future, couverte par une Orientation d'Aménagement et de Programmation. La zone 1AU a vocation d'habitat et s'inscrit dans la continuité du tissu urbain existant. La zone 1AU couvre une superficie de 1.16 hectares, soit 0,08% du territoire.
----------	--

Les zones agricoles

Les zones A permettent la construction ou l'extension de bâtiments liés à des exploitations agricoles.

Zone A	La zone agricole correspond à une zone naturelle protégée à vocation agricole ou les types d'occupation et d'utilisation du sol sont liés à l'économie agricole. La zone A est concernée par : -Des enveloppes d'alertes de zones humides DRIEAT -Des espaces boisés classés -Des chemins à préserver -Des emplacements réservés
--------	--

	-Des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination La zone A couvre une superficie de 1190.3 hectares, soit 90% du territoire.
Les zones naturelles Les zones N couvrent des espaces naturels ou forestiers.	
Zone N	Le territoire d'Etrépilly comporte une zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la présence de la Théroutanne, des zones humides et des espaces boisés classés qui la composent. La zone N est concernée par : -Des enveloppes d'alertes de zones humides DRIEAT -Des espaces boisés classés -Des mares à préserver La zone N assure : ■ la protection des boisements ■ la préservation des zones humides avérées, ■ la prévention des risques naturels prévisibles La zone N couvre une superficie de 194.23 hectares dont 88.6 ha de zone Nzh, soit 14.69% du territoire. Les boisements, les milieux humides, ruisseaux, mares et autres, constituent les corridors écologiques, le PADD souhaite protéger et maintenir ces corridors, et permettent à la faune et à la flore de se diversifier. La zone N va permettre de protéger et maintenir ces corridors. La zone N se justifie par la nécessité de préserver la trame naturelle et paysagère.

Le règlement du PLU d'Etrépilly s'est structuré selon les articles ci-dessous pour chaque zone.

Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité de la zone urbaine.

- 1-Usages des sols et natures d'activités interdits
- 2-Usages des sols et natures d'activités autorisés ou soumis à des conditions particulières
- 3-Mixité fonctionnelle et sociale

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère de la zone urbaine

- 4-Volumétrie des constructions
- 5-Implantation des constructions
- 6-Qualité urbaine, architecturale environnementale et paysagère
- 7-Performances énergétiques et environnementales
- 8-Traitement environnemental paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
- 9-Stationnement

Equipement et réseaux de la zone urbaine

- 10-Desserte par les voies publiques
- 11-Desserte par les réseaux



B.III.2.LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les OAP représentent une surface de 4.1 hectares sur le territoire dont 3 ha en densification urbaine pour de l'habitat et 1.1 hectare en extension urbaine par consommation d'un espace agricole de centre-ville.

La densité moyenne prévue sur les trois opérations est de 22,4 logements par hectares.

	Surface	Extension	Densification	Nombre de logements	Nombre de logement à l'hectare
OAP 1	2.08 ha	1.1 ha	0.98 ha	45	21
OAP 2	0.5 ha	0 ha	0.5 ha	12	24
OAP 3	0.7 ha	0 ha	0.7 ha	19	27
OAP 4	0.32 ha	0 ha	0.32 ha	4	13
OAP 5	0.22 ha	0 ha	0.22 ha	5	22
OAP 6	0.12 ha	0 ha	0.12 ha	3	25
OAP 7	0.16 ha	0 ha	0.16 ha	4	25
MOYENNE HABITAT	4.10 ha	1.1 ha	3.0 ha	92	22.4



C. L'ANALYSE DE L'ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

L'article R.151-3 du code de l'urbanisme précise que l'évaluation environnementale « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

Le territoire d'Etrépilly étant couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé, le présent Plan Local d'Urbanisme a dû :

- *démontrer sa compatibilité avec les documents supra-communaux*

-Le SCoT Marne-Ourcq approuvé le 6 avril 2017,

-Les Schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, la commune n'est pas concernée par ces schémas,

- Le plan de déplacements urbains (PDUIF) approuvé par arrêté inter préfectoral du 19 juin 2014.

-Le Programme local de l'habitat de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, ce programme n'est pas encore élaboré.

-Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4, le SCoT de Marne-Ourcq est déjà compatible avec le ZBA. La commune n'est pas concernée par le PEB Charles de Gaulles.

- *prendre en compte les documents supra-communaux*

- Le SRCAE de l'Ile de France approuvé le 14 décembre 2012

-Les Schémas départementaux d'accès à la ressource forestière, ce schéma n'est pas encore élaboré.

**D.DESCRPTION DE L'ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT D'ETREPILLY, EXAMEN DES
PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION PROBABLE SI LE
PLU N'EST PAS MIS EN ŒUVRE ET ANALYSE DES
CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES
ZONES QUI SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES
PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU**

Les tableaux ci-après mettent en évidence une synthèse de la situation actuelle face aux perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre et que le territoire d'Etrépilly reste régit par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) avec uniquement des densifications modérées réalisables dans la Partie Actuellement Urbanisée (PAU). Ensuite est précisé l'état initial de l'environnement sur les secteurs qui risque fortement d'évoluer suite à la mise en œuvre du PLU.

D.I.1.LE MILIEU PHYSIQUE ET LA RESSOURCE NATURELLE

Consommation d'espaces agricoles et naturels	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Présence de 1190.3 ha de surface agricole. Présence de 3 sièges d'exploitation agricole.	Pas d'évolution probable : Continuité de l'exploitation des terres agricoles et des 3 sièges d'exploitation agricole. Consommation d'espace en densification de la partie actuellement urbanisée.
Présence de 98 hectares de surface naturelle	Pas d'évolution probable sur les zones naturelles du territoire.

Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Un sous-sol majoritairement couvert par des alluvions anciennes et récentes, ce qui s'explique par la présence de la Théroouanne et la présence du cours d'eau.	Pas d'évolution probable sur la qualité du sol, ni du sous-sol.
La Théroouanne traverse la commune d'Etrépilly, cette rivière constitue un élément important pour la biodiversité et la préservation des milieux aquatiques.	⊗ impact potentiel négatif sur la Théroouanne et ses abords dans sa partie au sein du tissu urbain, en cas de densification non maîtrisée.
Le territoire comporte d'enveloppes d'alerte des zones humides de la DRIEAT Ile de FRANCE à utiliser pour l'instruction des dossiers au titre de la loi sur l'eau,	⊗ impact potentiel négatif sur les enveloppes d'alertes de zones humides de la DRIEAT, en cas de densification dans la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) du centre bourg. Pas de secteur de protection identifié en cas d'aménagements et de constructions non soumis à la Loi sur l'eau, notamment aux abords du tissu urbain. Aucun impact sur les enveloppes d'alertes de zones humides DRIEAT, située en dehors de la Partie Actuellement Urbanisée (PAU).

Site Natura 2000	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
La commune n'est pas concernée par la présence d'un site Natura 2000.	Aucun impact potentiel sur le réseau Natura 2000

Ressource en eau potable (quantité et qualité)	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Présence de la nappe 3218 ALBIEN-NEOCOMIEN captif, qui est une réserve ultime d'approvisionnement de secours en eau potable. Alimentation de la population en eau potable issu de la commune elle-même.	⚠ impact potentiel négatif sur la ressource en eau potable, dans le cas d'une densification modérée de la Partie Actuellement Urbanisée avec notamment des dents creuses disponibles pour l'habitat et les activités.

Entités naturelles continuités écologiques et biodiversité	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Présence de la Théroutanne, Présence de massifs boisés sur la partie Ouest du territoire	⚠ impact potentiel négatif sur la trame bleue le long de la Théroutanne à proximité du tissu urbain. ⚠ impact potentiel négatif sur les boisements dans la partie actuellement urbanisée

Air et climat	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Emission de dioxyde d'azote provenant des industries et des circulations sur la RD.	⚠ impact potentiel négatif sur la qualité de l'air, en raison de la poursuite de la densification du tissu urbain et des circulations engendrées.

D.I.2. LE CADRE DE VIE, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Paysage naturel et de campagne	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Paysage du plateau agricole, il se présente sous la forme d'espaces cultivés où la végétation est un peu plus présente.	⊗ impact potentiel négatif sur le paysage naturel, où par exemple, des constructions agricoles peuvent être implantées sur l'ensemble du territoire. Transition entre espace agricole et tissu urbain

Patrimoine urbain, historique et forme urbaine	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Présence d'un patrimoine communal.	⊗ impact potentiel négatif dans le centre ancien par densification et mutation des bâtis.

Accès à la nature, espaces vert	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Peu de présence d'itinéraires doux (cycles et/ou piétonniers) permettant d'accéder aux espaces naturels.	Pas d'évolution probable sur les itinéraires doux existants. Pas d'évolution probable sur les circulations douces existantes au sein du tissu urbain.

Risques naturels et risques technologiques	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Présence de risques d'inondation liés aux remontées de nappes et au débordement de la Théroüanne, risques de retrait gonflement des argiles, risques liés aux transports de matières dangereuses.	Pas d'évolution probable des risques dans le cas de la densification potentielle du tissu urbain dans la Partie Actuellement Urbanisée (PAU).

Nuisances	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Présence de la RD, qui traverse le centre-ville et qui provoque des nuisances sonores liées au trafic et des nuisances sur la qualité de l'air.	⊗ impact potentiel négatif possibilité d'augmentation du trafic sans solution pour faire ralentir la vitesse.

D.I.3. LES RESEAUX ET LES EQUIPEMENTS

Traitement des eaux usées	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Présence d'une station d'épuration, d'une capacité maximum de 1000 équivalents habitants sur la commune.	Pas d'évolution probable sur la station d'épuration.

Equipements publics	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Permettre la délocalisation de la mairie dans un futur.	Pas d'évolution probable sur la délocalisation de la mairie.

D.II. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PIÈCES DU PLU

Conformément à l'alinéa II.5°a) de l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, la présente description expose les effets notables probables de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme d'Etrépilly et notamment des pièces qui le compose telles que :

- Le PADD
- Les OAP
- Le plan de zonage
- Le règlement

Les effets notables sont exposés selon les thématiques suivantes, déjà utilisées pour l'état initial de l'environnement du territoire d'Etrépilly :

- **Le milieu physique et la ressource naturelle :**
 - Consommation d'espaces agricoles et naturels
 - Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides
 - Ressource en eau potable (quantité et qualité)
 - Entités naturelles, continuités écologiques et biodiversité
 - Air et climat
- **Cadre de vie, paysage et patrimoine**
 - Paysage naturel et de campagne
 - Patrimoine urbain, historique et forme urbaine
 - Accès à la nature, espaces vert
 - Risques naturels et risques technologiques
 - Nuisances
- **Réseaux et équipements**
 - Traitement des eaux usées
 - Equipements publics

Les effets notables probables sur l'environnement, des pièces qui composent le Plan Local d'urbanisme sont classés en :

	Effet positif
	Effet neutre
	Effet négatif

Certains de ces effets peuvent avoir un caractère :

- direct ou indirect ;
- temporaire ou permanent ;
- à court, moyen ou long terme.

Ce sont des effets potentiels avant la mise en place des mesures de réduction, d'évitement et/ou de compensation.

Afin de faciliter la lecture des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, conformément à l'alinéa II.6°a, b et c) de l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, les tableaux, ci-dessous présentent également les mesures, suivant une lecture thématique horizontale.

D.III. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PADD, DE L'OAP, DU PLAN DE ZONAGE ET DU REGLEMENT

Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compenser	
Consommation d' espaces agricoles et naturels	Protection des zones agricoles et naturelles	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme, permanent)	Classement en zone Naturelle (N) et agricole (A). Classement des enveloppes de zones humides DRIEAT en zone Azh et Nzh	Limitation voire interdiction des droits à construire dans le règlement article 1, l'emprise au sol est limitée.	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme, permanent)
	Permettre a des corps de ferme de se diversifier en logement	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme, permanent)	Mise en place d'un reglement adapté avec des prescriptions pour permettre de cadrer l'aménagement	Des orientations d'aménagement et de programmation sont prévues afin de cadrer l'aménagement	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme, permanent) Reprise de bâtiments en logements évitant ainsi le morcellement de terres et la consommation d'espace
	Ouvrir à l'urbanisation une nouvelle zone de 1,1 hectare sur des parcelles agricoles (zone 1AU)	😞 Effet négatif (direct, à court et moyen terme, permanent) Consommation en extension de 1.1 ha d'espace agricole.	Localisation de la zone 1AU concerne un secteur qui comprend une partie agricole dans la continuité du tissu urbain	Création d'une OAP afin de cadrer l'aménagement de cette parcelle et permettre règlementairement le maintien d'une surface naturelle	Pas de mesures	😞 Effet négatif (direct, à court et moyen terme, permanent) Consommation en extension de 1,1 ha d'espace agricole
	Le PLU va consommer 1.1 hectare, d'espace agricole					😞 Effet négatif (direct, à court, moyen et long terme, permanent) Consommation de 1.1 ha
Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides	Protéger et valoriser la Théroutanne en délimitant une zone naturelle englobant le réseau hydrographique majoritairement et en prenant en compte les mares du territoire.	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme permanent) Préservation de la végétation et de la petite faune liées aux milieux hydrographique et humides naturels de la Théroutanne et des milieux aquatiques.	Protection et valorisation inscrite dans le PADD avec zonage et règlement adapté. Il interdit d'implanter des constructions ou des extensions dans une bande de 6 m de part et d'autre des cours d'eau. Protection stricte des abords de la Théroutanne par une protection de type EBC	Le règlement limite les activités humaines permanentes et la détérioration de la qualité des sols et de l'eau.	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme, permanent) Préservation de la végétation et de la petite faune liées aux milieux humides naturels des cours d'eau.
	Protéger les enveloppes d'alertes des zones humides de la DRIEAT	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme permanent) Préservation des enveloppes d'alertes de zones humides de la DRIEAT avec dispositions contenues dans le règlement.	Les enveloppes de classe A et B sont classées en Nzh, Azh et UBzh.	Le règlement interdit toutes destructions de zones humides avérées. Des études de détermination de zones sont réalisées sur le secteur en extension. Aucune zone humide avérée n'est détruite.	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme permanent) Préservation des zones humides identifiées et avérées avec dispositions contenues dans le règlement graphique et écrit.

Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compenser	
	Ouverture à l'urbanisation d'une zone 1AU à destination d'habitats sur un espace agricole.	⚠ Effet négatif (direct, à moyen terme, permanent) Augmentation des ruissellements en cas d'événements pluvieux.	Prise en compte des rejets dans le règlement du PLU Prise en compte de la gestion des eaux pluviales L'OAP prévoit une gestion des eaux pluviale par l'intégration de noues.	<u>Règlement</u> ■ Le rejet d'eau pluviale dans le réseau d'assainissement est interdit. ■ Les eaux pluviales doivent être dirigées vers un dispositif de traitement si elles ne peuvent être évacuées sans inconvénient en milieu naturel ou vers le réseau public (canalisation, caniveau, fossé...). ■ Les aménagements réalisés sur les terrains doivent garantir l'évacuation des eaux pluviales : en l'absence de réseau collecteur ou en cas d'incapacité du collecteur existant à recevoir l'excédent d'eaux de l'opération ou de prescriptions liées à la Loi sur l'Eau, les aménagements nécessaires seront à la charge du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. ■ Aucun aménagement ne doit être réalisé sur une propriété qui favoriserait l'écoulement des eaux pluviales sur les propriétés voisines.		😊 Effet neutre (direct, à moyen terme, permanent) Mise en place d'une gestion globale des eaux pluviales sans incidences.
Ressource en eau potable (quantité et qualité)	Permettre l'implantation de nouveaux logements en densification du tissu urbain pour répondre à l'objectif d'augmentation de 10% de la densité d'habitat (SDRIF). Maintenir les zones d'activités existantes.	⚠ Effet négatif (indirect, à court et moyen terme, permanent) Augmentation de la consommation d'eau potable en lien avec l'augmentation de la densité humaine lié à l'habitat et à l'emploi.	Sensibilisation dans le rapport de présentation sur la gestion de l'eau potable.	Pas de mesures	Pas de mesures	⚠ Effet négatif (indirect, à court et moyen terme, permanent) Augmentation de la consommation d'eau potable en lien avec l'augmentation de la densité humaine (habitat, emplois)
	Ouvrir à l'urbanisation une nouvelle zone d'extension de 1.1 hectare dans la continuité du site urbain existant de l'habitat	⚠ Effet négatif (indirect, à court et moyen terme, permanent) Augmentation de la consommation d'eau potable en lien avec la création de nouveaux logements.	Sensibilisation dans le rapport de présentation sur la gestion de l'eau potable.	Pas de mesures	Pas de mesures	⚠ Effet négatif (indirect, à court et moyen terme, permanent) Augmentation de la consommation d'eau potable.

Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compenser	
Entités naturelles continuités écologiques et biodiversité	Pour la commune : Préserver les continuités écologiques par : -Préservation de la zone agricole -Préservation du massif boisé -Préservation du massif boisé le long de la Théroouanne -Corridors écologiques	😊 Effet positif (direct, à court moyen et long terme, permanent) Protection de toute urbanisation ou occupation du sol dénaturant les entités écologiques constituées par les abords de la Théroouanne, le massif boisé, les zones agricoles.	Evitement de la fragmentation des grands ensembles naturels et paysagers par une protection et un zonage adapté A pour la plaine agricole et N pour le massif boisé. Protection sectorielle des plans d'eau pour des motifs d'ordre écologique et biodiversité à la trame verte et bleue communale. Mise en place de zone N le long de la Théroouanne, mise en place d'un reglement protégeant la zone A. Protection des boisements par l'article L.113-1 du code de l'urbanisme (EBC). Localisation des projets de densification et d'extension du tissu urbain, de manière à ne pas entraver les continuités écologiques.	Préservation des continuités écologiques correspondant à la rivière, massif boisé par un classement en zone N et A, avec un règlement, limitant très fortement les possibilités de construire (extension modérée des bâtiments existants l'imperméabilisation des sols ; interdisant les constructions dans une bande de 6 m aux abords des cours d'eau.	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à court moyen et long terme, permanent) Protection renforcée par le PLU.
Air et climat	Accroissement de la population et extension avec des nouveaux secteurs d'urbanisation (Zone 1AU).	😞 Effet négatif (indirect, à court terme et moyen terme permanent) Accroissement des émissions sonores et de CO ² en lien avec la croissance du trafic automobile de desserte.	Pas de mesures	Localisation des secteurs d'extension au plus proche des infrastructures routières existantes et des équipements pour éviter l'allongement des circulations routières. Zone de développement de l'habitat à proximité des arrêts de bus. Aménager et valoriser les circulations douces à l'intérieur du bourg.	Pas de mesures	😞 Effet négatif (indirect, à court terme et moyen terme permanent) Accroissement des émissions sonores et de CO ² en lien avec la croissance du trafic automobile de desserte avec un impact limité par les mesures prises.

Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compenser	
Paysage naturel et de campagne	Protéger et valoriser le réseau hydrographique (Thérouanne), et les paysages. Protéger le territoire en évitant le morcellement de la plaine agricole	😊 Effet positif (direct, à court moyen et long terme permanent) Conservation des perceptions paysagères existantes sur la Thérouanne et ses abords et la végétation. Protection des parcelles agricoles du territoire.	Protection du paysage naturel et de campagne par la création de secteur spécifique avec protection A ou Azh. Protection de plans d'eau pour des motifs d'ordre écologique et de biodiversité, protection des espaces boisés.	Pas de mesures	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à court moyen et long terme permanent) Conservation des perceptions paysagères existantes sur la Thérouanne et ses abords et sa végétation. Protection des parcelles agricoles.
	Permettre le développement de zones d'habitats.	😞 Effet négatif (direct, à court moyen et long terme permanent)	Zones IAU à destination d'habitat en continuité avec l'urbanisation actuelle avec notamment des principes de liaisons douces, d'intégration paysagère.	Les OAP prévoient la mise en place de végétation, d'espaces verts au sein des zones de développement.	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à court moyen et long terme permanent) Intégration de nouveaux quartiers d'habitat en extension du tissu urbain existant.
	Accueillir de nouveaux logements et développer les activités économiques et le commerce	😊 Effet positif (direct, à court moyen et long terme permanent) Possibilité de réaliser des haies de transition végétale, facilitant l'intégration du tissu urbain.		Des mesures sont prévues dans le règlement ce qui facilitera l'insertion et l'intégration des nouveaux quartiers, des bâtiments, qualité urbaine et architecturale, ainsi que le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis. La volumétrie et l'implantation des constructions y compris les hauteurs des constructions sont réglementées.	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à court moyen et long terme permanent) Intégration de nouveaux quartiers d'habitat et d'activité en densification du centre-bourg.

Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compenser	
Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compenser	
Patrimoine urbain, historique et forme urbaine	Valoriser et protéger le patrimoine urbain. Préserver la morphologie urbaine et la qualité architecturale et paysagère du centre-bourg. Valoriser le patrimoine bâti ancien	😊 Effet positif (direct, à long terme permanent) Conservation des spécificités architecturales locales et historiques et amélioration de la qualité de l'architecture au fil du temps, par le biais de travaux de rénovation et/ou de restauration. Accroissement de la qualité du bâti ancien, permettant un témoignage architectural sur le long terme. Maintien des limites urbaines permettant de conserver la morphologie urbaine du patrimoine local.	Préservation du patrimoine urbain et naturel	Rédaction d'un règlement en zone UA et UB spécifique portant sur la volumétrie, les toitures, les ouvertures et les matériaux de construction. Protection d'un bâtiment remarquable dans le PLU.	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à long terme permanent) Conservation des spécificités architecturales locales et historiques et amélioration de la qualité de l'architecture au fil du temps, par le biais de travaux de rénovation et/ou de restauration. Accroissement de la qualité du bâti ancien, permettant un témoignage architectural sur le long terme. Maintien des limites urbaines permettant de conserver la morphologie urbaine du patrimoine local.
	Poursuite de la forme urbaine existante dans les quartiers résidentiels du village (Zone U et AU).	😊 Effet positif (direct, à moyen et long terme, permanent)	Pas de mesures	Cadrage de l'aménagement projeté effectué dans le cadre de l'OAP (localisation forme urbaine, voie de desserte, liaison piétonne,...) et du règlement de les zones U et 1AU (hauteur, implantation par rapport aux limites, volumétrie)	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à moyen et long terme, permanent) Poursuite de la forme urbaine existante dans le quartier résidentiel.
Accès à la nature, espaces verts	Aménager et valoriser un maillage de circulations douces à l'intérieur du bourg, vers la Thérouanne et vers les espaces naturels.	😊 Effet positif (direct, à moyen et long terme, permanent) Aménagement de nouvelles circulations douces en accès aux espaces verts et zones futures d'habitats. Allongement des circulations douces créant des bouclages piétonniers dans le centre-ville	Pas de mesures	Prise en compte de liaisons douces au sein des OAP qui permettrons le bouclage des zones. Principe de voie piétonne en centre-ville afin d'éviter les grands axes routiers	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à moyen et long terme, permanent) Aménagement de nouvelles circulations douces en accès aux espaces verts. Allongement des circulations douces créant des bouclages piétonniers.
	Conserver des espaces verts en zone urbanisés	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme, permanent) Mise en place de disposition obligeant le maintien d'espaces verts et par conséquent le maintien d'un minimum de superficie perméable et planté facilitant la régulation des eaux pluviales.	Obligation de maintenir une surface non imperméabilisée avec des espaces de pleine terre	Pas de mesures	Pas de mesures.	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme, permanent) Mise en place de disposition obligeant le maintien d'espaces non imperméabilisés et d'espace de pleine terre et par conséquent le maintien d'un minimum de superficie perméable et planté facilitant la régulation des eaux pluviales.

Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compenser	
Risques naturels et risques techno	Pour l'ensemble de la commune : Prise en compte des risques naturels et technologiques : - Retrait gonflement des argiles - Inondation par remontée de nappes - Inondation liée au débordement de la Thérouanne	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme, permanent) Information de la population des risques et des contraintes issus du territoire dans le rapport de présentation du PLU.	Les risques sont évités dans le cadre d'aménagement afin d'éviter d'exposer la population à un risque naturel ou technologique.	Prise en compte des risques et mis en place de dispositions spécifiques dans les OAP et le règlement des zones U et 1AU afin de pouvoir urbaniser ces secteurs en toute sécurité. Des études géotechniques sont obligatoires en cas de vente d'un terrain constructible	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme, permanent) Information immédiatement disponible dans le PLU, précautions sur les nouvelles ouvertures à l'urbanisation.
Nuisances	Bruit	😞 Effet négatif (direct, à court terme, moyen terme et long terme, permanent) Augmentation de nuisances sonores liées au trafic engendré issues des voies routières	Pas de mesures	Pas de mesures	Pas de mesures	😞 Effet négatif (direct, à court terme, moyen terme et long terme, permanent) Augmentation des nuisances sonores issues de la proximité des voies routières

Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compenser	
Traitement des eaux usées	Extension de la zone urbanisée et densification des zones urbanisées existantes.	😊 Effet neutre (indirect, à court moyen et long terme permanent) Augmentation des volumes d'eaux usées à traiter mais capacité station d'épuration suffisante.	Sans objet.	<u>Règlement</u> : Toute construction ou installation nouvelle ou existante doit être raccordée par une canalisation souterraine au réseau collectif d'assainissement, soit de façon gravitaire, ou après relèvement individuel. ■ L'évacuation des eaux usées non traitées dans les fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite. ■ L'évacuation des eaux résiduaires artisanales est soumise aux dispositions de l'article R. 111-12 du Code de l'Urbanisme.	Pas de mesures	😊 Effet neutre (indirect, à court moyen et long terme) Augmentation des volumes d'eaux usées à traiter mais capacité station d'épuration suffisante
Equipements publics	Permettre la délocalisation de la Mairie	😊 Effet positif (direct, à moyen ou long terme, permanent) Répondre aux besoins des administrés	Sans objet.	Sans objet	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à moyen ou long terme, permanent) Répondre aux besoins des administrés

E. L'EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

E.I. LE PROJET DE PLU D'ETRÉPILLY DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Selon l'article R104-8 du code de l'environnement, les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

2° De leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

3° De leur mise en compatibilité dans le cadre d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1, si l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence de ces dispositions sur l'environnement.

La commune d'Etrépilly n'est pas concernée par la présence d'une zone NATURA 2000 mais dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas la commune a été notifiée de réaliser une évaluation environnementale du PLU.

E.II. LE PROJET DE PLU D'ETRÉPILLY DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

E.II.1. LES ESPECES ET LES HABITATS A PRENDRE EN COMPTE

Dans le contexte du réseau NATURA 2000 et de ses aires réglementées (ZPS = Zone de Protection Spéciale, ZSC = Zone Spéciale de Conservation, SIC = Site d'Importance Communautaire). La commune se trouve à proximité immédiate d'un site NATURA 2000 dans un rayon de 3 km du centre-bourg.

Sites	Superficie	Principaux habitats et espèces justifiant leur désignation au réseau Natura 2000	Distance du PLU
ZPS « Boucles de la Marne » FR 1112003	2641 ha	11 espèces d'intérêt communautaire dont : 10 espèces nicheuses avérées 7 jugées en grand danger de disparition 3 espèces signalées « Milan Noir, Oedicnème criard et Mouette mélanocéphale	3 km au Sud Est
ZSC « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé » FR 1102006	863 ha	8 habitats déterminants ZNIEFF liés aux milieux boisés et milieux ouverts : Pelouse, prairie, mégaphorbiaie, 3 espèces déterminantes et liées aux boisements, 1 espèce liée aux zones humides	A 12 km à l'Est du territoire

Aucun lien fonctionnel écologique n'existe entre la commune d'Etrépilly et la ZSC du « Bois des réserves, des Usages et de Montgé » notamment du fait de son éloignement. Dans ce contexte, le PLU ne peut pas avoir d'incidence sur l'Etat de conservation des habitats et des

espèces qui ont justifié la désignation de la ZSC. Seules les incidences du PLU sur la ZPS sont analysées.

E.II.2.DESCRPTION DU SITE NATURA 2000 CONCERNE PAR LE PLU

La ZPS « Boucles de la Marne » est un ensemble morcelé de petites entités réparties le long de la Marne francilienne entre Thorigny-sur-Marne et Saâcy-sur-Marne. La ZPS se compose de 8 entités réparties sur 40 km de cours d'eau. Cet ensemble de sites est remarquable par sa diversité d'habitats ouverts et fermés. La ZPS est d'autant plus importante qu'elle permet de considérer le corridor que représente la Marne pour les espèces, notamment pour les oiseaux.

A l'échelle plus globale de la ZPS, les oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation de cette ZPS sont présentés ci-dessous

Nom français	Nom scientifique	Statut sur la ZPS	Effectif minimal (individus)	Effectif maximal (individus)	Enjeu de conservation	Etat de conservation (échelle UE)
Blongios nain	Lxobrychus minutus	Reproduction/migrateur	10	20	Fort	Moyen
Mouette mélanocéphale	Lchthyaetus melanocephalus	Reproduction/migrateur	18	20	Fort	Défavorable
Oedicnème criard	Burhinus oedecnemus	Reproduction	10	14	Fort	Bon
Sterne pierregarin	terna hirundo	Résident/reproduction	26	-	Fort	Non menacée mais rare en IDF
Butor étoilé	Botaurus stellaris	Hivernage	2	5	Fort	Moyen
Gorgebleue à miroir	Luscinia svecica	Reproduction/migrateur	2	4	Fort	Favorable
Milan noir	ilvus miirans	Reproduction/migrateur	3	4	Assez fort	Favorable
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	Reproduction potentielle	8	12	Assez fort	Défavorable
Busard des roseaux	Circus aeruinosus	Reproduction	0	1	Assez fort	Favorable
Bondrée apivore	Pernis apivorus	Reproduction potentielle	0	4	Faible	Favorable
Pic noir	Dendrocopos medius	Reproduction/alimentation	3	4	Faible	Favorable
Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	Reproduction	10	12	Faible	Favorable

Tableau des Oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS « Boucles de la Marne »



Carte de la présence du Réseau NATURA 2000 à proximité d'Etrépilly

E.II.3.LA CARACTERISATION DES INCIDENCES POTENTIELLES

L'évaluation de l'incidence sur les habitats favorables aux espèces prend en compte les risques de dégradation des habitats du fait des caractéristiques du PLU et de son évolution.

L'incidence est considérée comme négligeable lorsqu'aucune évolution significative du peuplement n'est prévisible. Dans le cas contraire des précisions sont apportées sur la nature des incidences et leur portée.

L'évaluation de l'incidence du PLU sur l'espèce analyse les atteintes possibles aux individus (perte d'habitats, dérangement lors des travaux, diminution des ressources alimentaires.).

L'aire d'influence du projet sur la ZPS de la vallée de la Marne correspond à la zone d'étude. L'incidence est qualifiée de :

- Négligeable, lorsqu'aucun effet sur les populations n'est prévisible (dérangement temporaire possible mais maintien des effectifs nicheurs, hivernants ou migrateurs)
- Faible, lorsque des risques limités sont susceptibles d'apparaître (perte très partielle de territoire, diminution d'accès au ressource alimentaire, risque de destruction ou de perturbation des nichées mais avec une fréquence très faible
- Moyenne, lorsque les risques sont plus importants et de nature à entraîner l'abandon de sites de nidification ou d'alimentation sans que cette incidence soit importante sur les populations du secteur compte tenu des effectifs présents
- Forte, lorsqu'une fraction significative de la population connue du secteur est susceptible d'être affectée par le projet
- Très forte, lorsque tout ou une partie majeure de la population du secteur est susceptible d'être affectée par le projet

Cette analyse se base sur les données du FSD et du DOCOB de la ZPS de la Vallée de la Marne.

E.II.4.LES INCIDENCES ATTENDUES POUR CHAQUE ESPECE NATUREL EN FONCTION DE LA NATURE DU PROJET DE PLU

Nom français	Nom scientifique	Statut sur la ZPS	Enjeu de conservation	Etat de conservation	Présence sur les périmètres NATURA 2000	Incidence du PLU sur les habitats favorables à l'espèce	Incidence du PLU sur l'espèce
Espèces listées au FSD							
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Reproduction/ migrateur	Fort	Moyen	Pas de donnée sur le site Natura 2000	Négligeable	Habitat de l'espèce non présent. Pas d'incidence
Mouette mélanocéphale	<i>Ichthyaetus melanocephalus</i>	Reproduction/ migrateur	Fort	Défavorable	Espèce observée sur la commune en 2017 et 2018 en recherche alimentaire	Négligeable	Les sites de reproduction probable et possible ne sont pas impactés par le PLU. L'espèce pourrait être favorisée par le PLU au niveau de la recherche alimentaire (aménagement et gestion des plans d'eau des bords de Théroutanne). Pas d'incidence
Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Reproduction	Fort	Bon	En 2017, nidification sur le site de trois couples au niveau des lieux-dits « la Talmouse », « la Payelle » et « les Grouettes d'Asnières », aire de regroupement postnuptial. En 2018, trois couples ont également été observés : un à « la Talmouse », un à l'est de « la Talmouse » et un à l'est de « la Payelle ».	Négligeable	Espèce pionnière en partie favorisée par les activités concernées par le site NATURA 2000. La majorité des habitats favorables à l'espèce ne sera pas impactée par le projet du PLU. Pas d'Incidence

Nom français	Nom scientifique	Statut sur la ZPS	Enjeu de conservation	Etat de conservation	Présence sur les périmètres NATURA 2000	Incidence du PLU sur les habitats favorables à l'espèce	Incidence du PLU sur l'espèce
Sterne pierregarin	<i>terna hirundo</i>	Résident/ reproduction	Fort	Non menacée mais rare en IDF	En recherche alimentaire	Négligeable	Les sites de reproduction probable et possible ne sont pas impactés par le projet de PLU. L'espèce pourrait être favorisée par le projet au niveau de ses territoires de recherche alimentaire (aménagement et gestion des plans d'eau des bords de Théroutanne). Pas d'incidence
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Hivernage	Fort	Moyen	Pas de donnée sur le site	Négligeable	Habitat de l'espèce non présent sur le site Natura 2000. Pas d'incidence
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Reproduction/ migrateur	Fort	Favorable	Pas de donnée sur le site	Négligeable	Espèce absente du site Natura 2000. Pas d'incidence

Milan noir	ilvus miiirans	Reproduction/ migrateur	Assez fort	Favorable	En recherche alimentaire. Un nid a été observé aux abords vers Tancrou en bords de Marne en 2018.	Négligeable	Les sites de reproduction probables et possibles ne sont pas impactés par le projet du PLU. Pas d'incidence
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	Reproduction potentielle	Assez fort	Défavorable	Pas de donnée sur le site	Négligeable	Espèce absente du territoire. Pas d'incidence
Busard des roseaux	Circus aeruinosus	Reproduction	Assez fort	Favorable	Pas de donnée sur le site	Négligeable	Espèce absente du territoire. Pas d'incidence

Nom français	Nom scientifique	Statut sur la ZPS	Enjeu de conservation	Etat de conservation	Présence sur les périmètres NATURA 2000	Incidence du PLU sur les habitats favorables à l'espèce	Incidence du PLU sur l'espèce
Bondrée apivore	Pernis apivorus	Reproduction potentielle	Faible	Favorable	Pas de donnée sur le site	Négligeable	Les sites de reproduction probable et possible ne sont pas impactés par le projet du PLU. Pas d'incidence
Pic noir	Dendrocopos medius	Reproduction/ alimentation	Faible	Favorable	Pas de donnée sur le site	Négligeable	Les sites de reproduction probable et possible ne sont pas impactés par le projet du PLU. Pas d'incidence
Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	Reproduction	Faible	Favorable	Nidification probable au sud-est du plan d'eau à l'extrémité nord de la zone en 2017. Recontacté en 2018.	Négligeable	Les sites de reproduction probable ne sont pas impactés par le projet du PLU. L'espèce pourrait être favorisée par le PLU au niveau de ses territoires de recherche alimentaire. (aménagement et gestion des plans d'eau des bords de Théroutanne). Pas d'incidence

Au final, le projet de PLU n'est pas de nature à présenter des incidences significatives sur les espèces oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS des boucles de la Marne, ainsi qu'aux autres espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire susceptibles de la fréquenter.

E.III. LES CONCLUSIONS DE L'EVALUATION PRELIMINAIRE DES INCIDENCES NATURA 2000

L'analyse menée précédemment montre que le projet de PLU ne présente pas d'incidence significative sur les oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS.

Au final, le projet de PLU n'est pas de nature à engendrer une incidence significative sur la cohérence du réseau Natura 2000 et sur l'état de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire.

F. INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAUX

Conformément à l'alinéa 6° de l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, le présent chapitre définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme.

Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Les indicateurs permettent de suivre, de façon régulière et homogène, les effets du PLU d'Etrépilly et des mesures préconisées, mais aussi l'évolution de certains paramètres de l'état de l'environnement.

Les indicateurs concernent l'ensemble des thématiques et des enjeux environnementaux identifiés dans les chapitres précédents. La périodicité de suivi prévue est de 3 à 5 ans en fonction de l'évolution en particulier des secteurs d'extension.

Il existe deux types d'indicateurs :

- **Les indicateurs d'état**, qui permettent d'exprimer des changements dans l'environnement, et notamment de mettre en évidence des incidences imprévues lors de l'évaluation environnementale du PLU,
- **Les indicateurs d'efficacité**, qui permettent de mesurer l'avancement de la mise en œuvre des orientations du PLU et de suivre l'efficacité des éventuelles mesures de réduction.

Indicateurs de suivi pour toutes les thématiques :

Grandes thématiques	Sous thématiques	INDICATEURS	Valeur de référence 2025	En 2031
Milieux physiques & Ressources naturelles	Consommation d'espaces agricoles et naturels Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides	Analyse de la surface agricole.	1190.3 ha (A, Azh) 2025	
		Analyse de la superficie des espaces urbanisés avant l'élaboration du PLU	28.14 ha (2025)	
		Vérification de l'évolution du rythme de consommation foncière. Evolution de l'espace selon le type (territoires artificialisés, agricoles, prairies, forêts, zones humides...) et surfaces par type	0 ha de consommation foncière par an (2020/2025)	de consommation foncière par an (2025/2031)
		Analyse du nombre d'opération nécessitant des modifications importantes de la topographie.	Non quantifiable	
		Analyse des linéaires de cours d'eau et fossés.	3 km	
		Analyse de la surface des zones humides impactées.	0 ha de zone humide impactée	

	Ressource en eau potable (quantité et qualité)	Vérifier la qualité des cours d'eau et de la masse d'eau souterraine.	Très bonne qualité	
		Evolution du nombre d'opération incluant un système de gestion des eaux à la parcelle.	Pas de chiffres	
	Entités naturelles et continuités écologiques	Analyse des surfaces naturelles identifiées/protégées réglementairement.	194.2 ha (2025)	
		Analyse des aménagements d'accompagnement réalisés.	Non quantifiable	
		Analyse du nombre d'obstacles aux continuités écologiques.	Voiries et RD	
Cadre de vie, paysage et patrimoine	Patrimoine urbain et historique	Evolution du nombre de bâtiments remarquables.	1	
		Evolution du nombre d'opération de valorisation de ces bâtiments	0	
		Evolution du nombre de bâtiment agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination	0	
	Accès à la nature, espaces vert	Analyse des linéaires de liaisons douces créés ou aménagés	Non quantifiable	
		Evolution des EBC	85.36 ha	
Risques, nuisances et pollutions	Risques naturels	Nombre de catastrophes naturelles prononcées.	2	
		Le risque lié à la présence de carrières et d'anciennes carrières	Non	
	Risques technologiques	Evolution du nombre d'entreprise à risque.	0(ICPE)	
		Evolution du nombre de sites pollués existants	4 CASIAS	
		Evolution du nombre d'anciens sites industriels dépollués.	0	
	Nuisances	Mise en place de mesures de protection	Non quantifiable	
Forme urbaine & Stratégie	Forme urbaine Bioclimatisme & performances	Evolution de la densité dans le tissu urbain.	6.5 logements par hectare	

climatique	énergétiques Développement des énergies renouvelables	Analyse du nombre de permis de constructions avec énergie positive.	Non quantifiable	
	Déplacements doux et qualité de l'air	Analyse de la fréquentation des transports en communs.	Non quantifiable	
		Evolution des linéaires de liaisons douces créées ou aménagés.	Non quantifiable	
		Evolution du pourcentage des foyers possédant 2 voitures ou plus.	90%	
Urbanisme, réseaux et équipement	Approvisionnement en eau potable	Analyse de la consommation d'eau à l'échelle de la commune	Non quantifiable	
	Collecte et traitement des eaux usées	Evolution des logements non raccordés au réseau d'assainissement.	Non quantifiable	
		Analyse du nombre d'installation d'assainissement autonome.	Non quantifiable	
	Gestion des déchets	Evolution de la quantité de déchets ménagers collectés par habitant.	Non quantifiable	
		Analyse du taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés.	Non quantifiable	